

***Bulletin des actes administratifs***  
***Université Claude Bernard Lyon 1***

*Numéro 50 / 23 septembre 2015*

# **Bulletin des actes administratifs n°50**

## **Université Claude Bernard Lyon 1**

### **23 septembre 2015**

#### **Arrêtés portant délégations de signature du Président de l'UCBL**

DS / 2015-16 arrêté portant délégations de signature aux Ecoles et Instituts en date du 2 septembre 2015

DS / 2015-17 arrêté portant délégations de signature aux UMR en date du 2 septembre 2015.

***Arrêtés portant délégations de  
signature du Président de l'UCBL***

DS / 2015 – 16

**Arrêté portant délégations de signature pour les écoles et instituts**

\*\*\*

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,**

*Vu le Code de l'Education (modifié par la loi du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités) et notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953 ;  
Vu le décret n°2008-618 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;  
Vu le procès-verbal du 6 mars 2012 proclamant le résultat de l'élection de **M. François-Noël GILLY** en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;*

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les Directeurs d'écoles ou d'instituts suivants :

<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>Composante</b>
<b>LEBOISNE</b>	Nicolas	ISFA
<b>MATILLON</b>	Yves	ISTR
<b>VINCIGUERRA</b>	Christine	ISPB

reçoivent délégation pour signer :

- Les contrats de fournitures et services jusqu'à 90.000 € HT, en l'absence de marchés contractés par l'université et dès lors que les prescriptions du règlement intérieur sont respectées ;
- Tous les actes, décisions, certificats, procès-verbaux et documents de toute nature relatifs à l'inscription et à la scolarité des étudiants relevant de la composante, à l'exclusion des diplômes ;
- Les conventions de stages concernant les étudiants de la composante et les conventions d'accueil en stage dans les services de la composante ou les laboratoires rattachés à la composante ;
- Les convocations et ordres de missions concernant les personnels de la composante à l'exception des convocations et ordres de missions relatifs à des déplacements à l'étranger et à l'exception des ordres de mission permanents ;
- Les états de frais de déplacements temporaires des personnes extérieures intervenant pour le compte de leur école ou institut ;
- Les certificats de prise en charge accident du travail.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas LEBOISNE, Directeur de l'ISFA, **Mme Anne EYRAUD-LOISEL**, Directrice adjointe de l'ISFA, reçoit délégation pour signer les actes et conventions mentionnés à l'article 1.

**Article 3 :** **M. Emmanuel PERRIN**, Directeur de l'EPUL reçoit délégation pour signer :

- Les contrats de fournitures et services jusqu'à 90.000 € HT, en l'absence de marchés contractés par l'université et dès lors que les prescriptions du règlement intérieur sont respectées ;
- Tous les actes, décisions, certificats, procès-verbaux et documents de toute nature relatifs à l'inscription et à la scolarité des étudiants relevant de la composante, à l'exclusion des diplômes ;
- Les conventions de stages concernant les étudiants de la composante et les conventions d'accueil en stage dans les services de la composante ou les laboratoires rattachés à la composante ;
- Les convocations et ordres de missions concernant les personnels de la composante à l'exception des convocations et ordres de missions relatifs à des déplacements à l'étranger et à l'exception des ordres de mission permanents ;
- Les états de frais de déplacements temporaires des personnes extérieures intervenant pour le compte de l'EPUL ;
- Les conventions d'occupation précaire concernant des locaux au sein d'organismes extérieurs ;
- Les conventions d'occupation précaire des locaux de l'EPUL au bénéfice d'organismes extérieurs ;
- Les certificats de prise en charge accident du travail.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel PERRIN, Directeur de l'EPUL, **Mme Fabienne OUDIN**, Directrice des études de l'EPUL, reçoit délégation pour signer les actes et conventions mentionnés à l'article 3.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Emmanuel PERRIN, Directeur de l'EPUL et de Mme Fabienne OUDIN, Directrice des études de l'EPUL, **Mme Christine SOUCHON**, Directrice administrative de l'EPUL, reçoit délégation pour signer les actes suivants :

- Les contrats de fournitures et services jusqu'à 90.000 € HT, en l'absence de marchés contractés par l'université et dès lors que les prescriptions du règlement intérieur sont respectées ;
- Les convocations et ordres de missions concernant les personnels de la composante à l'exception des convocations et ordres de missions relatifs à des déplacements à l'étranger et à l'exception des ordres de mission permanents ;
- Les états de frais de déplacements temporaires des personnes extérieures intervenant pour le compte de l'EPUL ;
- Les conventions d'occupation précaire concernant des locaux au sein d'organismes extérieurs,
- Les conventions d'occupation précaire des locaux de l'EPUL au bénéfice d'organismes extérieurs.
- Les certificats de prise en charge accident du travail.

**Article 6 :** **Mme Isabelle DANIEL**, Directeur de l'Observatoire, reçoit délégation pour signer :

- Les contrats de fournitures et services jusqu'à 90.000 € HT, en l'absence de marchés contractés par l'université et dès lors que les prescriptions du règlement intérieur sont respectées ;

- Tous les actes, décisions, certificats, procès-verbaux et documents de toute nature relatifs à l'inscription et à la scolarité des étudiants relevant de la composante, à l'exclusion des diplômés ;
- Les conventions de stages concernant les étudiants de la composante et les conventions d'accueil en stage dans les services de la composante ou les laboratoires rattachés à la composante ;
- Les convocations et ordres de missions concernant les personnels de la composante à l'exception des convocations et ordres de missions relatifs à des déplacements à l'étranger et à l'exception des ordres de mission permanents ;
- Les états de frais de déplacements temporaires des personnes extérieures intervenant pour le compte de l'Observatoire ;
- Les conventions d'occupation précaire concernant des locaux au sein d'organismes extérieurs ;
- Les conventions d'occupation précaire des locaux de l'Observatoire au bénéfice d'organismes extérieurs ;
- Les certificats de prise en charge accident du travail.

**Article 7 :** En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Isabelle DANIEL**, Directrice de l'Observatoire, **M. Bruno GUIDERDONI**, Directeur adjoint de l'Observatoire, reçoit délégation pour signer les actes et conventions mentionnés à l'article 6.

**Article 8 :** En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Isabelle DANIEL et de M. Bruno GUIDERDONI**, respectivement Directrice et Directeur adjoint de l'Observatoire, **M. Pascal ALLEMAND** reçoit délégation pour signer les actes et conventions mentionnés à l'article 6.

**Article 9 :** **M. Alain MOUGNIOTTE**, Directeur de l'ESPE, reçoit délégation pour signer :

- Tous les actes, décisions, certificats, procès-verbaux et documents de toute nature relatifs à l'inscription et à la scolarité des étudiants relevant de la composante, à l'exclusion des diplômés ;
- Les contrats de fournitures et services jusqu'à 90.000 € HT, en l'absence de marchés contractés par l'université et dès lors que les prescriptions du règlement intérieur sont respectées ;
- Les conventions de stages concernant les étudiants de la composante et les conventions d'accueil en stage dans les services de la composante ou les laboratoires rattachés à la composante ;
- Les convocations et ordres de missions concernant les personnels de la composante à l'exception des convocations et ordres de missions relatifs à des déplacements à l'étranger et à l'exception des ordres de mission permanents ;
- Les états de frais de déplacements temporaires des personnes extérieures intervenant pour le compte de la composante ;
- Les conventions concernant des interventions assurées par des personnels extérieurs à l'université dans la mesure où elles ne concernent pas la mise en œuvre du plan de formation des étudiants et des stagiaires,
- Les conventions d'occupation précaire concernant des locaux au sein d'organismes extérieurs,
- Les conventions d'occupation précaire des locaux de la composante au bénéfice d'organismes extérieurs.
- Les certificats de prise en charge accident du travail.

**Article 10 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain MOUGNIOTTE, Directeur de l'ESPE, **Mme Véronique BOULHOL**, Directrice adjointe de l'ESPE, reçoit délégation pour signer l'ensemble des actes et conventions mentionnés à l'article 9 sauf les conventions d'accueil en stage.

**Article 11 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Alain MOUGNIOTTE et de Mme Véronique BOULHOL, **Mme Zena FADUL**, Chef des services administratifs et techniques de l'ESPE, reçoit délégation pour signer l'ensemble des actes et conventions mentionnés à l'article 7 sauf les conventions d'accueil en stage.

**Article 12 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Alain MOUGNIOTTE, de Mme Véronique BOULHOL et de Mme Zena FADUL, les personnels suivants :

<b>FRONT</b>	Mathias	ESPE site de Bourg en Bresse
<b>BROISE</b>	Dominique	ESPE site de Bourg en Bresse
<b>CHASSAGNEUX</b>	Patrick	ESPE site de Saint Etienne
<b>AUBERT</b>	Frédéric	ESPE site de Saint Etienne

reçoivent délégation pour signer les certificats de prise en charge accident du travail.

**Article 13 :** **M. Christophe VITON**, Directeur de l'IUT Lyon 1, reçoit délégation de signature pour signer :

- Tous les actes, décisions, certificats, procès-verbaux et documents de toute nature relatifs à l'inscription et à la scolarité des étudiants relevant de l'IUT, à l'exclusion des diplômes pour lesquels le Directeur de l'IUT sera cosignataire ;
- Les conventions conclues à l'occasion de l'accueil d'étudiants étrangers ;
- Les conventions relatives aux projets tuteurés ;
- Les contrats de travail des étudiants tuteurs ;
- Les conventions concernant des interventions assurées par des personnes extérieures à l'université dans la mesure où elles ne concernent pas la mise en œuvre de l'offre de formation de l'établissement, sauf les deux cas particuliers suivants : les contrats de vacataires pour des activités d'enseignement n'excédant pas 20h sur une année universitaire et les conventions avec les sociétés facturant leurs prestations pour des interventions d'enseignement ne dépassant pas 50h,
- Les contrats de formation professionnelle,
- Les conventions de validation des acquis et de l'expérience,
- Les contrats de prestation de service conclus dans le cadre des contrats de professionnalisation,
- Les contrats de fournitures et services jusqu'à 90.000 € HT, en l'absence de marchés contractés par l'université et dès lors que les prescriptions du règlement intérieur sont respectées,
- Les convocations et ordres de mission concernant les personnels de l'IUT à l'exception des convocations, ordres de missions et autorisations d'absences relatifs à des déplacements à l'étranger et à l'exception des ordres de mission permanents ;
- Les états de frais de déplacements temporaires des personnes extérieures intervenant pour le compte de l'IUT ;
- Les certificats de prise en charge accident du travail ;
- Les conventions d'occupation précaire concernant des locaux au sein d'organismes extérieurs ;
- Les conventions d'occupation précaire des locaux de l'IUT au bénéfice d'organismes extérieurs ;
- Les plans de prévention élaborés dans le cadre de l'intervention des entreprises extérieures.

**Article 14 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. VITON, Directeur de l'IUT Lyon 1, **M. Aron GABOR (site de Bourg-en-Bresse), M. Michel MASSENZIO (site de Villeurbanne Gratte-ciel) et Mme Laurence CURTIL (site de Villeurbanne Doua),** directeurs-adjoints de l'IUT Lyon 1, reçoivent délégation pour signer :

- Les conventions d'occupation précaire concernant des locaux au sein d'organismes extérieurs,
- Les conventions d'occupation précaire des locaux de l'IUT au bénéfice d'organismes extérieurs,
- Les conventions de stages concernant les étudiants de l'IUT et les conventions d'accueil en stage dans les services de l'IUT,
- Les convocations et ordres de mission concernant les personnels de l'IUT à l'exception des convocations, ordres de missions et autorisations d'absences relatifs à des déplacements à l'étranger et à l'exception des ordres de mission permanents ;
- Les états de frais de déplacements temporaires des personnes extérieures intervenant pour le compte de l'IUT sur leurs sites respectifs ;
- Les certificats de prise en charge accident du travail.

**Article 15 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. VITON, Directeur de l'IUT Lyon 1, **les chefs de département de l'IUT Lyon 1 suivants :**

<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>Département</b>
<b>BASSET</b>	Olivier	Génie industriel et maintenance
<b>BOUTIN</b>	Jean-Pierre	Informatique Bourg-en-Bresse
<b>CORRIGAN</b>	Anne	Informatique
<b>COLIN</b>	François	Génie mécanique et productique
<b>COSSON</b>	Xavier	Génie chimique – génie des procédés
<b>FERRIER</b>	Emmanuel	Génie Civil – Construction Durable
<b>SARI</b>	Ali	Génie électrique et informatique industrielle
<b>SAY</b>	Ludovic	Génie Biologique Villeurbanne
<b>NOEL</b>	Claude	Génie Biologique Bourg-en-Bresse
<b>ODIN</b>	Yorick	Gestion Entreprises Administrations
<b>RANC</b>	Julien	Génie thermique Energie
<b>RANDEAU</b>	Fabrice	Chimie
<b>TOUSSAINT</b>	Michel	Techniques de commercialisation

reçoivent délégation pour signer les conventions de stage pour les étudiants relevant de leurs départements.

**Article 16 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine VINCIGUERRA, Directrice de l'ISPB, **Mme Stéphanie BRIANCON,** Directrice adjointe de l'ISPB, reçoit délégation pour signer les actes et conventions mentionnés à l'article 1.

**Article 17 :** Les fonctionnaires et agents publics bénéficiaires d'une délégation de signature dans les conditions prévues aux articles précédents doivent, à peine de retrait immédiat de cette délégation :

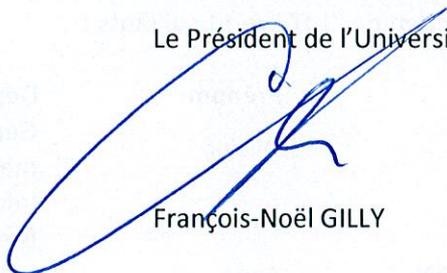
- Produire un spécimen de signature manuscrit en deux exemplaires, qui seront conservés auprès de la Direction des Services Financiers et de l'Agent Comptable de l'Université.
- Rendre compte sans délai de manière exhaustive et à toute requête qui leur en est faite de l'utilisation qu'ils ont fait de cette délégation.

**Article 18 :** L'arrêté DS/2015-10 portant délégations de signature du Président est abrogé.

**Article 19 :** Le Directeur Général des Services de l'Université et les Directeurs d'école et d'institut précités sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université.

Fait à Villeurbanne, le / 2 SEP. 2015

Le Président de l'Université



François-Noël GILLY

## Arrêté portant délégations de signature pour les unités de recherche

\*\*\*

### LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,

*Vu le Code de l'Education (modifié par la loi du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités) et notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953 ;  
Vu le décret n°2008-618 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;  
Vu le procès-verbal du 6 mars 2012 proclamant le résultat de l'élection de **M. François-Noël GILLY** en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;*

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les Directeurs et directeurs par intérim d'unités de recherche suivants :

NOM	Prénom	Unité / SFR	Centres financiers (CF)
ANDRAUD	Chantal	UMR 5182	R625182
BARRAUD	Sylvie	FR 4161	R614161
BERGERET	Alain	UMR T9405	R029405
BERTRAND	Olivier	UMR 5292 / UMR S 1028	R25CRNL*
BLANC-BENON	Philippe	UMR 5509	R675509
BONJOUR	Jocelyn	UMR 5008	R675008
BOTTA	Valérie	EA 4570	R644570
BRICCA	Giampiero	EA 4173	R024173
BRU-CHEVALLIER	Catherine	UMR 5270	R635270
BUFFAT	Marc	FED 4091	R674091
CARRE-PIERRAT	Maïté	UMS 3421	R01BCEL
CASSAGNAU	Philippe	UMR 5223	R625223
CHANFRAY	Guy	UMR 5822	R685822
CHEVALIER	Jérôme	UMR 5510	R115510
CHEVALIER	Philippe	EA 4612	R024612
CLERC	Guy	UMR 5005	R635005
CONJARD-DUPLANY	Agnès	EA 4611	R024611
COTTE-PATTAT	Nicole	UMR 5240	R615240
COSSET	François-Loïc	UMR 5308 / U 1111	R251111
COURBON	Joël	FR 3411	R633411
DARMONT	Jérôme	EA 3083	R643083
DAUXOIS	Thierry	UMR 5672	R685672
DEGRAEVE	Pascal	EA 3733	R623733
DEHAY	Colette	UMR 5846	R255846
DELAIR	Thierry	UMR 5223	R625223
DELEAGE	Gilbert	UMR 5086/FR 3302	R625086/R62IBCP
DUHAMEL	Jean-René	UMR 5229	R255229

<b>GARCIN-MARROU</b>	Isabelle	EA 4147	R644147
<b>GAVARINI</b>	Stéphane	CTMU	R01CTMU
<b>GILLET</b>	Germain	SFR Lyon Est	R25SFRLE*
<b>GUIDERDONI</b>	Bruno	UMR 5574	R275574
<b>HACID</b>	Mohand-Saïd	UMR 5205	R645205
<b>HAFTEK</b>	Marek	EA 4169 UMR 5023/FR 41	R254169
<b>HANROT</b>	Guillaume	UMR 5668	R645668
<b>JOLY</b>	Pierre	Bioenvironnement et santé	R615023/R01FR41
<b>JOUBERT</b>	Marie-France	UMR 5306	R685306
<b>LACROIX</b>	Michel	UMR 5256	R625256
<b>LACOTE</b>	Emmanuel	UMR 5278	R625278
<b>LAUTESSE</b>	Philippe	EA 4148	R654148
<b>LE BORGNE</b>	Marc	EA 4446	R11BCCH
<b>LIMAM</b>	Ali	EA 4126	R674126
<b>LINA</b>	Bruno	EA 4610	R024610
<b>MAGNIN</b>	Isabelle	UMR 5220	R635220
<b>MARVEL</b>	Jacqueline	SFR Lyon Sud Gerland	R25SFRGS
<b>MATILLON</b>	Yves	EA 4129	R254129
<b>MATTIOLI</b>	Emanuela	UMR 5276	R695276
<b>MCKENNA</b>	Timothy	UMR 5265	R625265
<b>MIOSSEC</b>	Pierre	EA 4130	R024130
<b>MIRONESCU</b>	Elisabeth	UMR 5208	R655208
<b>MOENNE-LOCCOZ</b>	Yvan	UMR 5557	R615557
<b>MORNE</b>	Jean-François	UMR A754	R25A754
<b>MOUCHIROUD</b>	Guy	UMR 5534	R615534
<b>MOUCHIROUD</b>	Dominique	UMR 5558	R615558
<b>NAZIR</b>	Tatiana	UMR 5304 (L2C2)	R25L2C2
<b>NEGRIER</b>	Claude	EA 4174	R024174
<b>POUX</b>	Matthieu	UMR 5138	R695138
<b>PUISIEUX</b>	Alain	UMR 5286 / UMR S1052	R11CRCL*
<b>ROBERT</b>	Christian	EA 2429	R422429/R425824
<b>RUGGIERO</b>	Florence	UMR 5242	R615242
<b>SAUTET</b>	Philippe	FED 3023	R62-ICL
<b>SAN MIGUEL FUSTER</b>	Alfonso	FR 3127	R684106
<b>SAOUD</b>	Mohamed	EA 4615	R254615
<b>SCHAEFFER</b>	Laurent	UMR 5239	R035239
<b>SCHILDKNECHT</b>	Nathalie	UMR 5280	R625280
<b>TRAAS</b>	Ian	UMR 5667	R615667
<b>VALLEE</b>	Fabrice	FED 4106	R684106
<b>VERDIER</b>	Patrice	UMR5822	R685822
<b>VERRIER</b>	Bernard	UMR 5305	R625305
<b>VEZIN</b>	Philippe	UMRT 9406	R679406
<b>VIDAL</b>	Hubert	UMR S1060	R03CARM

\*regroupe plusieurs CF

reçoivent délégation pour signer :

- Les actes relatifs à l'exécution du budget propre du centre financier relevant de l'UB 05 dont ils ont la responsabilité,
- Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre des centres financiers rattachés à leur composante dans l'UB 933 (Activités Industrielles et Commerciales),

- Les contrats de fournitures et services jusqu'à 90.000 € HT, en l'absence de marchés contractés par l'université et dès lors que les prescriptions du règlement intérieur voté lors du conseil d'administration du 18 décembre 2007 sont respectées,
- Les ordres de missions concernant les personnels UCBL de leurs laboratoires respectifs à l'exception des convocations et ordres de missions relatifs à des déplacements à l'étranger et à l'exception des ordres de mission permanents,
- Les états de frais de déplacements temporaires des personnes extérieures intervenant pour le compte de leurs laboratoires respectifs.

**Article 2 :** Les Directeurs des unités de recherche dont la gestion est déléguée à l'UCBL suivants :

NOM	Prénom	Unité / SFR	Centres financiers (CF)
BLUM	Loïc	UMR 5246	R625246
BRYLINSKI	Christian	UMR 5615	R625615
CLEZARDIN	Philippe	UMR S1033	R021033
FESSI	Hatem	UMR 5007	R635007
MITHIEUX	Gilles	UMR S855	R02S855

reçoivent délégation pour signer :

- Les actes relatifs à l'exécution du budget propre du centre financier relevant de l'UB 05 dont ils ont la responsabilité,
- Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre des centres financiers rattachés à leur composante dans l'UB 933 (Activités Industrielles et Commerciales),
- Les contrats de fournitures et services jusqu'à 125 000 € HT, en l'absence de marchés contractés par l'université et dès lors que les prescriptions du règlement intérieur voté lors du conseil d'administration du 18 décembre 2007 sont respectées,
- Les ordres de missions concernant les personnels UCBL de leurs laboratoires respectifs à l'exception des convocations et ordres de missions relatifs à des déplacements à l'étranger et à l'exception des ordres de mission permanents,
- Les états de frais de déplacements temporaires des personnes extérieures intervenant pour le compte de leurs laboratoires respectifs.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick VANPOULLE, Directeur de l'UFR STAPS, M. Christian COLLET, Directeur de l'EA 647, reçoit délégation pour signer :

- Les actes relatifs à l'exécution du budget propre des centres financiers R09A647, R09A647APV et R09A647P3M relevant de l'UB 05,
- Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre des centres financiers rattachés à leur composante dans l'UB 933 (Activités Industrielles et Commerciales),
- Les contrats de fournitures et services jusqu'à 90.000 € HT, en l'absence de marchés contractés par l'université et dès lors que les prescriptions du règlement intérieur voté lors du conseil d'administration du 18 décembre 2007 sont respectées,
- Les ordres de missions concernant les personnels UCBL de leurs laboratoires respectifs à l'exception des convocations et ordres de missions relatifs à des déplacements à l'étranger et à l'exception des ordres de mission permanents,
- Les états de frais de déplacements temporaires des personnes extérieures intervenant pour le compte de leurs laboratoires respectifs.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de leurs directeurs d'unités de recherche respectifs, les responsables suivants :

<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>Service / composante / Département</b>	<b>UB ou CF</b>
ALAZARD-DANY	Nathalie	UMR 5308 / U 1111	R251111
ALLARD	Bruno	UMR 5534 / 5123	R615534
BELMEGUENAI	Amor	UMR 5292 / UMR S 1028	R25CRNL
BENZONI	Sylvie	UMR 5208	R655208
BERTOLLA	Franck	FR 41	R01FRSERRE
BEUF	Olivier	UMR 5220	R635220
BEZINS	Laurent	UMR 5292 / UMR S 1028	R25CNRL
BIAGIOLI	Simona	UMR 5246	R625246
BIGAI	Béatrice	UMR 5557	R615557
BIGNON	Laetitia	SFR Lyon Est	R25SFRLE
BOUGRINE	Anne-Julie	UMR 5278	R625278
BRIOUDE	Arnaud	UMR 5615	R625615
BRUEL	Christophe	UMR 5240	R615240
BURAI	Noël	UMR 5005	R635005
BURET	François	UMR 5005	R635005
CARABOEUF	Sybille	UMR 5246	R625246
CERUTTI	Catherine	EA 4173	R024173
COURNOYER	Benoît	UMR 5557	R615557
DANIEL	Isabelle	FR 41	R01FRCOLLE
DEBAYLE	Eric	UMR 5276	R695276
DELICHERE	Pierre	UMR 5256	R625256
DES CHATELLIERS	Michel	FR 41	R01FRCOLLE
DIDIER	Anne	UMR 5292 / UMR S 1028	R25CRNL
DOUADY	Christophe	UMR 5023	R615023
DUGOURD	Philippe	UMR 5306	R685306
FARGEOT	Alexandra	UMR 5292 / UMR S 1028	R25CRNL
FARJOT	Dominique	UMR 5306	R685306
FERRIER	Emmanuel	EA 4126	R674126
FERRIGNO	Rosaria	UMR 5270	R635270
FERVERS	Béatrice	EA 4129	R254129
FRANCOIS	Mylène	UMR 5574	R275574
FROMENTEZE	Valérie	UMR 5280	R625280
GATEAUD	Geneviève	UMR 5822	R685822
GEOURJON	Christophe	UMR 5086 / FR 3302	R625086/R62IBCP
GERVAIS	Rémi	UMR 5292 / UMR S 1028	R25CRNL
GUERIN-LASSOUS	Isabelle	UMR 5668	R645668
HARTMANN	Daniel	UMR 5510	R115510
HONNORAT	Jérôme	UMR 5292 / UMR S 1028	R25CRNL
JACQUET	Nathalie	UMR 5308 / U 1111	R251111
JACQUIN	Anaïs	SFR Lyon Sud Gerland	R25SFRGS
LAFOUGE	Thierry	EA 4147	R644147
LANTERI	Pierre	UMR 5280	R625280
LEMAIRE	Marc	UMR 5240	R615240
LIEURY	Arnaud	UMR 5208	R655208
MEHLEN	Patrick	UMR 5286 / UMR S1052	R11CRCL
MEILLER	Anne	UMR 5292	R25CRNL

MITTON	David	UMRT 9406	R679406
MONNIER-LOUDIN	Cécile	UMR 5308 / U 1111	R251111
NAZARET	Sylvie	FR 41	R01FRDTAMB
PAROLA	Stéphane	UMR 5182	R625182
PARROT	Sandrine	UMR 5292 / UMR S 1028	R25CRNL
PERRIERE	Guy	FR 41	R01FRPRABI
PERRIN	Fabien	UMR 5292 / UMR S 1028	R25CRNL
PERRODIN	Yves	UMR 5023	R615023
QUENAU	Yves	UMR 5246	R625246
ROSA-CALATRAVA	Manuel	EA 4610	R024610
REMILLIEUX	Alban	UMR 5574	R275574
RHEIMS	Sylvain	UMR 5292 / UMR S 1028	R25CRNL
RICARD	Yannick	UMR 5276	R695276
RIVE	Florence	UMR 5220	R635220
ROQUES-RAIMONDI	Marina	UMR 5286 / UMR S1052	R11CRCL
SCOAZEC	Jean-Yves	UMR 5286 / UMR S1052	R11CRCL
SEASSAL	Christian	UMR 5270	R635270
SUAUD-CHAGNY	Marie-Françoise	EA 4615	R254615
TERZIAN	Christophe	UMR A754	R25A754
TIMOUR-CHAH	Quadiri	EA 4612	R024612
VANDENESCH	François	UMR 5308 / U 1111	R251111
VOITURON	Yann	FR 41	R01FRECOAQ
ZIMMER	Luc	UMR 5292 / UMR S 1028	R25CRNL
ZOULIM	Fabien	UMR 5286 / UMR S1052	R11CRCL

reçoivent délégation pour signer :

- Les actes relatifs à l'exécution du budget propre des UB et/ou des centres financiers figurant ci-dessus.
- Les ordres de missions concernant les personnels UCBL de l'unité à l'exception des convocations et ordres de missions relatifs à des déplacements à l'étranger et à l'exception des ordres de mission permanents,
- Les états de frais de déplacements temporaires des personnes extérieures intervenant pour le compte de leurs laboratoires respectifs.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement des directeurs et des délégataires secondaires des unités de recherche, **Madame Carole BURILLON** et **Monsieur Karim M'BAREK**, respectivement Directrice et Directeur administratif de la Faculté de médecine et de maïeutique Lyon Sud Charles Meyrieux, reçoivent délégation pour signer tous les actes et ordres de mission relatifs à l'exécution du budget propre des centres financiers suivants : R03CARM, R035239, R03RESSP, R033738.

**Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement des directeurs et délégataires secondaires des unités de recherche, **Mesdames Christine VINCIGUERRA, Stéphanie BRIANCON** et **Patricia GABRIELE**, respectivement Directrice, Directrice adjointe et Directrice administrative de l'Institut des Sciences Pharmaceutiques et Biologiques, reçoivent délégation pour signer tous les actes et ordres de mission relatifs à l'exécution du budget propre des centres financiers suivants : R11CRCL\*, R11ANIMA, R115510, R11BCCH et 933R11\*.

**Article 7 :** En cas d'absence ou d'empêchement des Directeurs et des délégataires secondaires des unités de recherche, les responsables suivants :

<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>Service</b>
<b>CREUNET</b>	Jeannine	Pôle de gestion Doua
<b>CHAABNIA</b>	Oiasfi	Direction DSF
<b>VILES</b>	Mathieu	Pôle de gestion santé

reçoivent délégation pour signer tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre des centres financiers de l'UB 05.

**Article 8 :** Les fonctionnaires et agents publics bénéficiaires d'une délégation de signature dans les conditions prévues aux articles précédents doivent, à peine de retrait immédiat de cette délégation :

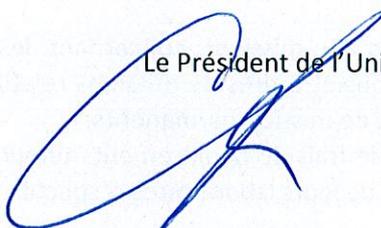
- Produire un spécimen de signature manuscrit en deux exemplaires, qui seront conservés auprès de la Direction des Services Financiers et de l'Agent Comptable de l'Université.
- Rendre compte sans délai de manière exhaustive et à toute requête qui leur en est faite de l'utilisation qu'ils ont fait de cette délégation.

**Article 9 :** L'arrêté DS 2015-15 du 7 juillet 2015 est abrogé.

**Article 10 :** Le Directeur Général des Services de l'Université et les Directeurs d'unités de recherche sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université.

Fait à Villeurbanne, le / 2 SEP. 2015

Le Président de l'Université



François-Noël GILLY